



Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022  
Réponse aux questions orales du groupe minoritaire

Madame la Conseillère Municipale,

Concernant les questions orales que vous énoncez pour la séance du Conseil Municipal du 12 décembre, veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponses :

**1. Syndicat Forestier Obernai–Bernardswiller**

Le Syndicat Forestier Obernai–Bernardswiller existe depuis 1909 et gère le patrimoine forestier indivis de nos deux communes sur un périmètre de 2 136 hectares.

Nous travaillons avec discernement, vision et bienveillance pour gérer au mieux notre patrimoine forestier en tenant compte des évolutions climatiques et en particulier des périodes de sécheresse qui se sont multipliées et intensifiées au cours des dernières années et affectent toutes les forêts européennes. Ces désordres sont en outre amplifiés par la propagation d'un certain nombre de parasites.

Face à ces phénomènes, nous essayons, en partenariat avec l'Office National des Forêts, de trouver les meilleures solutions afin de préserver au mieux notre patrimoine.

Comme je vous l'ai déjà rappelé à l'occasion du Conseil Municipal du 15 février 2021, j'avais proposé il y a dix ans à l'ancien Maire de Bernardswiller une évolution de la structure juridique de notre Syndicat en vue de la création d'un SIVU. Malheureusement, les attermoissements de ce dernier n'ont pas permis d'aboutir à une issue favorable dans ce dossier.

Les Municipalités actuellement en place à Obernai et Bernardswiller se sont réunies récemment et se sont prononcées favorablement pour cette évolution juridique ; le travail est par conséquent en cours et nous vous informerons ultérieurement de ces évolutions.

Dans l'immédiat, nous exprimons à Monsieur David REISS, Conseiller Municipal d'Obernai et Président du Syndicat Forestier, nos plus vifs remerciements pour son engagement sans faille dans le cadre de la gestion de notre patrimoine forestier. Les équipes administratives et sur le terrain sont mobilisées au quotidien pour faire face aux défis de cette gestion complexe ; les rapports d'activités 2021 et 2022 pourront être finalisés pour une présentation au cours du printemps 2023.

**2. Dépôt sauvage et illicite**

Nous vous avons déjà apporté une réponse sur ce point le 8 novembre 2021 et maintenons les propos qui y étaient énoncés ; le dossier suit son cours.

Le Groupe Majoritaire a proposé en juin 2021 la mise en place d'une redevance forfaitaire à hauteur de 1 000 € pour pénaliser les auteurs de dépôts sauvages : à l'époque vous aviez critiqué cette mesure. Elle a cependant permis de diminuer considérablement le nombre d'incivilités de ce type et de réduire en conséquence les atteintes à l'environnement sur le périmètre de la Ville d'Obernai.

Nous restons vigilants à l'apparition de tout dépôt et, le cas échéant, effectuons toutes les diligences nécessaires afin d'identifier les auteurs, lesquels procèdent immédiatement à l'enlèvement et l'élimination de leurs déchets.

Nous vous rappelons également que les membres de notre Groupe Majoritaire ont initié, depuis deux ans, des séances de plogging visant à ramasser les débris abandonnés sur les espaces publics avec le concours enthousiaste de dizaines de bénévoles lors de chaque séance.

Dénoncer les incivilités est tellement facile, participer activement au maintien de la propreté de notre ville est autre chose.

### **3. Réhabilitation du Domaine et du Château de la Léonardsau**

Madame, comme vous n'êtes pas à une contradiction près, vous qui vous « auto-proclamez » spécialiste de la conservation du patrimoine obernois, vous ne cessez de critiquer la démarche de la municipalité en faveur de la réhabilitation et la mise en valeur du Château de la Léonardsau alors que vous n'avez jamais proposé de projet alternatif à la décision votée par le Groupe Majoritaire du Conseil Municipal de même que, lorsque vous étiez élue par le passé dans le Groupe Majoritaire, il ne nous semble pas que vous ayez proposé une hypothèse de projet pour ce patrimoine emblématique de la Ville.

Notre Groupe Majoritaire a tenu à rester propriétaire de ce site exceptionnel et a proposé un projet de restauration qui a agréé une très grande majorité de nos concitoyens.

Ce projet ambitieux, qui fait actuellement l'objet d'un chantier considérable, est soutenu financièrement de manière conséquente par la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est. Nous instruisons en outre une demande de subvention complémentaire auprès des instances européennes via les services de la Région Grand Est.

Il vous a peut-être échappé que toute l'Europe subissait actuellement toute une série de désordres dus à l'invasion de l'Ukraine par les dirigeants russes depuis le 24 février 2022 : « tsunami énergétique », pénuries diverses et variées, augmentation des coûts des matériaux, inflations, ... Dans ce contexte, les indices de révision BTP ont considérablement augmenté au cours de derniers mois, entraînant une revalorisation non négligeable du coût de l'opération.

Pour autant, avec discernement, vision, volonté et courage, nous continuons à mener à bien les enjeux de cet important chantier.

Par délibération du 27 mai 2019, le Conseil Municipal de la Ville d'Obernai s'est prononcé favorablement sur la cession des dépendances du Domaine de la Léonardsau au Groupe Hentz sur la base d'un programme et en vue d'y développer des activités limitativement énumérées.

Le projet du Groupe Hentz a ensuite évolué à plusieurs reprises, comprenant en dernier lieu, outre la transformation des locaux existants, la construction de deux bâtiments neufs de part et d'autre de la parcelle, nécessitant l'abattage d'un nombre important d'arbres. La Ville a fait part de sa ferme opposition quant à ces évolutions significatives qui ne répondent en rien au projet primitif qui avait emporté l'adhésion du Conseil Municipal en mai 2019 et a invité le Groupe Hentz à recueillir l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conservateur Régional des Monuments Historiques.

Aucune suite n'ayant été donnée en ce sens par le Groupe Hentz, et à l'appui des dispositions du droit local, la Ville a dès lors considéré que la délibération de mai 2019 était caduque et de nul effet et en a fait part au Groupe Hentz par courrier du 23 mai 2022.